

EXEMPLE DE DÉLIBÉRATION POUR LE DÉFRAIEMENT DES BÉNÉVOLES

Les bibliothèques sont pour partie animées par des équipes de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Communauté de Communes, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire autorise le remboursement par la Communauté de Communes de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil communautaire donne délégation à Monsieur le Président pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.